

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

C'est un contrat de travail en CDD ou CDI alternant les périodes d'apprentissage en entreprise et en Centre de Formation d'Apprentis en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel. **La Formation est gratuite pour l'apprenti(e).**

- ➔ Sont concernés les jeunes de 15 à 30 ans et les personnes en situation de handicap sans limite d'âge maximum.
- ➔ Tous les établissements publics ou privés disposant d'un numéro SIRET en France, y compris les auto-entrepreneurs sous certaines conditions peuvent signer un contrat d'apprentissage avec un apprenti(e), son responsable légal et le CFA.
- ➔ Le contrat peut commencer 3 mois avant et après le début du cycle de la formation.
- ➔ Les métiers et formations de tout niveau peuvent être suivis (du CAP au BAC +5).
- ➔ L'apprenti-e doit être accompagné par un Maître d'Apprentissage qui lui transmet les savoir-faire et la culture de l'établissement. Il assure l'encadrement tout au long du contrat et est l'interlocuteur privilégié du CFA (voir la fiche Maître d'Apprentissage).
- ➔ Le temps de travail de l'apprenti-e est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Il inclut le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Attention, le temps de travail est de 35 heures maximum pour les mineurs. C



SANS CONTRAT IL NE PEUT Y AVOIR D'INSCRIPTION.



Rémunération de l'apprenti(e)

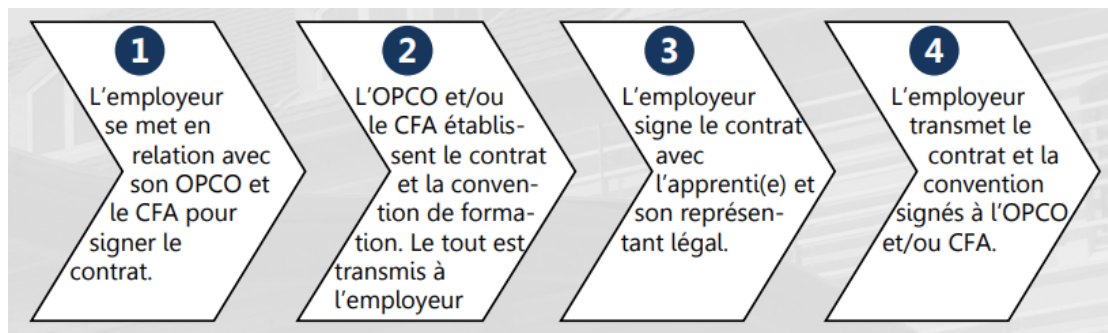
- ➔ L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC. Le salaire n'étant pas soumis aux cotisations sociales salariales, les montants indiqués sont ceux perçus par l'apprenti (hors cotisations mutuelle) et payés par l'entreprise.

Tranche d'âge	Année de Formation BPJEPS
18-20 ans	43% 805,01 €
21- 25 ans	53% 954,95 €
+ de 26 ans	100% 1 801,80 €

- ➔ Si l'apprenti passe d'une tranche d'âge à une autre, son salaire minimum doit être augmenté à compter du premier jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.
- ➔ Lorsque l'apprenti passe d'une année d'apprentissage à une autre, son salaire minimum augmente à la date anniversaire du contrat.

Formalités pour conclure un contrat

- Le contrat d'apprentissage est conclu à l'aide d'un formulaire type signé par l'employeur et l'apprenti (et le cas échéant son représentant légal). Formulaire Cerfa FA 13 (Notice explicative Cerfa FA 14).



Les employeurs du secteur public adressent leurs contrats à l'unité territoriale de la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) dont ils dépendent

Le CFA partenaire d'OLYMP'FORMATION, le CFP la Cité de la formation Marmande, vous accompagne dans vos démarches. Contactez la Conseillère Entreprises Mme Carole LORRIAUX au 07 72 36 65 75 ou carole.lorriaux@citedelaformation.fr



Statut de l'apprenti(e) en entreprises

Congés et Repos Hebdomadaire

- L'apprenti a droit aux congés payés légaux, soit deux jours et demi ouvrables de repos par mois de travail accompli. Il peut commencer à prendre des congés dès la période d'essai terminée (5 semaines sur le temps entreprise).
- Pour un apprenti mineur, un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs est obligatoire.

Conditions de Travail

- L'apprenti signataire d'un contrat d'apprentissage est un salarié à part entière. A ce titre, les lois, les règlements et convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.
- L'employeur est tenu de permettre à l'apprenti(e) de suivre les cours professionnels au centre de formation. Ce temps est compris dans le temps de travail.
- La durée de travail est de 35 heures par semaine (40 heures possibles sous dérogation de l'inspecteur du travail).
- L'apprenti de moins de 18 ans ne doit pas être exposé aux travaux dangereux énumérés au code du travail sauf ceux pour lesquels l'inspecteur du travail a accordé une autorisation après avis favorable du médecin du travail.

Protection Sociale

- L'apprenti est assuré social. Il bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'employeur et de la mutuelle obligatoire.

Aide en faveur des entreprises

Aide versée aux entreprises recrutant un apprenti avant le 31 Décembre 2025.

Année de formation de l'apprenti(e)	Entreprises < 250 salariés	Entreprises > 250 salariés
1 ^{ère} année d'exécution du contrat	5000 €	2000 €

- ➡ L'aide aux entreprises pour la 1^{ère} année s'applique pour tous les niveaux : CAP, BAC-PRO, BTS, BPJEPS et Titre-Professionnel
- ➡ Les entreprises recrutant un.e apprenti.e reconnu travailleur handicapé bénéficie de l'aide de 6000€ quel que soit l'âge de l'apprenti.e (même au-delà de 30 ans). Elle est cumule avec l'aide de l'AGFIPH pouvant aller de 1000 à 4000€ selon la durée du contrat.

Toutes les informations sont disponibles dans l'espace mis à disposition de l'employeur sur le portail Sylae.

- ➡ Si le contrat est rompu, l'aide est versée jusqu'au dernier mois du contrat et ensuite cesse d'être due au titre du mois suivant la date de fin de la relation contractuelle.

La Formation au CFA n'entraîne aucun coût supplémentaire pour l'entreprise.

Exemple de calcul du coût d'un apprenti(e)

- ➡ Apprenti(e) entre 18 et 20 ans pour la formation BPJEPS MAPST

Formation 12 Mois

Salaire de l'apprenti(e) : 805.01 €

Durée : 12 mois

Coût Annuel : $805.01 \times 12 = 9\,660.12$ €

Aides de l'Etat = 5 000 €

Coût avec aide = $9\,660.12$ € - 5 000 €

= 4 660.12 €

Coût par mois **= 388.34 €**

- ➡ Apprenti(e) entre 21 et 25 ans pour la formation BPJEPS MAPST

Formation 12 Mois

Salaire de l'apprenti(e) : 970.69 €

Durée : 12 mois

Coût Annuel : $970.69 \times 12 = 11\,648.28$ €

Aides de l'Etat = 5 000 €

Coût avec aide = $11\,648.28$ € - 5 000 €

= 6 648.28 €

Coût par mois **= 554.02 €**